

**DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques**

**ARRONDISSEMENT
de PAU**

**CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neez**

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Etaient excusés : TIXIER Marie-Hélène (pouvoir à S. GARBAY), MAILLE Myriam (pouvoir à C. CARDEILHAC), SALIOU Pierre-Mathieu (pouvoir à M. GRANGÉ).

Monsieur DESNOUES Stéphane a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2020/6/1

5.3 – Désignation de représentants

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- Monsieur Vincent ARQUES
- Madame Dominique BUZY-VIGNEAU
- Monsieur Pierre-Mathieu SALIOU
- Madame Carole CANDAUDAP
- Monsieur Jérôme DUHIEU
- Madame Mathilde CARDOSO PINTO
- Monsieur Mathieu FONTAINE
- Madame Sylviane GOURRAT
- Monsieur Christian MARQUE
- Madame Carine LACAZE-TEULE
- Monsieur Pascal LUETTE
- Madame Audrey VARACHAUD
- Monsieur Philippe BUREU
- Madame Michèle DEVIC
- Monsieur Pierre CAZENAVE-CAMPAGNOLE
- Madame Martine PUJOS née LAFON
- Monsieur Bernard BROISAT
- Madame Blandine DUBREUIL
- Monsieur Jean-Philippe ETCHEVERRY
- Madame Martine SEGUI
- Monsieur Laurent BRUNEAU
- Madame Jade SOULES
- Monsieur Philippe SILLARD
- Madame Nathalie FOURCADE

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/2

5.3 – Désignation de représentants

Objet : Désignation du délégué à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPN (CLECT)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du mois de mai 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune d'ASSAT au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil communautaire de la CCPN a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-Christophe RHAUT en tant que représentant de la commune d'ASSAT au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/3

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Délégué à la Protection des Données – Convention APGL

Le Maire informe que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune d'ASSAT a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/4

8.8 - Environnement

Objet : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité d'ASSAT souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ **de demander** au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- ↳ **d'autoriser** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/5

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Animation territoriale auprès des cédants avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER

Le Maire informe l'Assemblée de la réunion qui s'est tenue récemment avec des représentants de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER, au sujet des transmissions-reprises des exploitations agricoles sur le territoire.

En effet, le contexte montre un manque d'anticipation sur le devenir des exploitations (hors cas de reprise dans le cadre familial), et plus généralement un problème de renouvellement des générations, ce qui entraîne une perte de surfaces agricoles et d'actifs.

Afin de renverser la tendance et initier une démarche de transmission d'exploitations, la Commune souhaite conclure un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER autour d'une animation territoriale sur la transmission-reprise auprès des cédants du territoire.

Les principaux objectifs seront de :

- Repérer les cédants potentiels et identifier le devenir de leur structure,
- Sensibiliser les cédants à la transmission de leur outil de travail et les aider à trouver des solutions,
- Aider les cédants à trouver des candidats à l'installation.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de signer la convention pour mettre en place cette animation avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

La durée serait fixée à un an, avec prise en charge financière totale par les organismes partenaires dans le cadre de leur mission de service public.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée, avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les démarches liées à ce projet.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/6

7.5.5 – Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)

Objet : Aménagement Cuisine Cantine Scolaire – Approbation projet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cuisine de la cantine scolaire en cuisine de " fabrication ". Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 86 140,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/7

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association des Anciens Combattants afin de financer la confection d'une housse de drapeau.

Le montant s'élève à 80 € TTC.

Après discussion, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention d'un montant de 80 € à l'association en question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € à l'Association des Anciens Combattants,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6574, dans les divers.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/8

7.10 - Divers

Objet: Décision Modificative de Crédits n°1/2020

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu de la demande faite par la perception quant à l'imputation à utiliser pour la participation financière à verser par la Commune au CLAB :

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Fonctionnement				
	6281	- 5 000		
	6574	+ 5 000		
Total		0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 18/09/2020
Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/9

4.2.4 – Recrutement

Objet : Agents contractuels - Remplacement agent indisponible : dcm de principe

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Délibération n°2020/6/10

4.1.1 – Créations de poste

Objet : Création d'un poste de Cuisinier

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Cuisinier pour assurer la réalisation, la valorisation et la distribution des préparations culinaires, pour gérer les approvisionnements et stockages des produits et denrées, et pour organiser le travail et la production au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.

Cet emploi pourra appartenir aux catégories hiérarchiques B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Cuisinier	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	C C B	1	Temps complet	Art 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 393,
- pour un emploi de catégorie B d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 et 429.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, par les délibérations sur le RIFSEEP.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent à temps complet de Cuisinier,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - pour un emploi de catégorie C que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 393,
 - pour un emploi de catégorie B que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 et 429,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 25/09/2020

Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 18/09/2020
Affichage : 18/09/2020

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan du marché et lancement de la procédure de pérennisation
- Recrutement d'un agent à l'essai au service technique
- Questionnement sur la procédure d'interdiction de la chasse dans la Saligue
- Nuisances sonores des chiens.

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Christophe RHAUT.